

## REPUBLIQUE FRANCAISE

			Envoyé en préfecture le 12/02/2025	
			Reçu en préfecture le 12/02/2025	
Département	Arrondissement	Canton	Publié le	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	13/02/2025	BUXIERES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRÊTÉ CAMPAGNE DE DESTRUCTION DES PIGEONS

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-4 et L. 427-5,  
**Vu** le Code Rural, notamment l'article L.211.5,  
**Vu** les arrêtés relatifs à la campagne de destruction des pigeons de 2020 à 2024,

**Considérant** que la campagne de destruction de pigeons n'a pas été suffisante compte tenu du nombre important de volatiles et que les nuisances persistent,

**Attendu** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public,

### ARRETE

<b>Date d'affichage</b>
13 février 2025
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
13 février 2025
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le</b>
12 février 2025
Notifié le 13 février 2025

**ARTICLE 1 :** Monsieur LAFAYE Michel, Lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives à tir de **PIGEONS**, dans le bourg de BUXIERES-LES-MINES.

**ARTICLE 2 :** La période de destruction est fixée du 15 février au 31 décembre 2025. Monsieur LAFAYE Michel fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

**ARTICLE 3 :** La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

**ARTICLE 4 :** Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Mme Le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur LAFAYE Michel établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

**ARTICLE 5 :** Monsieur LAFAYE Michel, ou son délégué, est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état des captures sera remis à Mme Le Maire.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'OFB.

Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
Le 12 février 2025

OLIVIER Brigitte,  
Maire.

